La Gazette de Quebec.

No. 4746.] SAMEDI, 24 JANVIER, 1835. [Tome 72.

JOURNAUX ANGLAIS.

Londres, 17 *décembre*.—Nous ne savons pas qui doit être nommé secrétaire colonial, chancelier du duché de Lancastre, maitre général des postes, ou intendant des bois et des forêts. Nous pensons qu'il n'est pas facile de trouver des individus qualifiés sous tous les rapports, disposés à se laisser nommer à ces offices, dans l'état où se trouvent présentement les parties, et avec l'espérance de pouvoir résister à une opposition accablante. (*Courier.*)

Sir F. Burdett a écrit dans un sens modéré et judicieux à quelques uns de ses constituans. Nous trouverons sa lettre ailleurs. Le baronet est évidemment devenu prudent avec l'âge: après avoir obtenu la réforme pour laquelle il combattit si longtemps, il est tout naturel qu'il la regardât comme une victoire complette, et qu'il comptât sur la chambre des communes, élue sous le nouveau système, pour corriger et contrôler les ministres. (*Ibid.*)

Nous n'avons pas reçu de journaux de la Belgique aujourd'hui; mais des lettres particulières nous assurent bien positivement, que le roi des Pays Bas a de mauvais projets en tête. Nous ne pouvons pas, cependant, croire que l'on sacrifiera le repos de l'Europe pour flatter l'ambition d'un vieillard. (*ibid.*)

Le comte d'Aberdeen a eu aujourd'hui une entrevue avec le sous secrétaire Hay, au département colonial. (*ib.*)

M. Burge, agent pour la Jamaïque, et M. Baillie, agent pour la Trinidad, ont travaillé aujourd'hui au bureau colonial. (*ib.*)

Nous apprenons par les journaux de Montréal du 11 novembre, qu'il est survenu dans cette ville des troubles alarmans, dans le cours des élections. On y a employé des armes à feu, et on a accusé les autorités d'avoir animé les hommes du guet, qui étaient à leur solde, à fomenter les troubles. Les élections n'étaient pas encore terminées, et l'esprit de parti parait être à son comble dans ces provinces. (*Journal de Liverpool.*)

Liverpool, 13 *décembre*.—A une assemblée tenue ici aujourd'hui, il a été unanimement résolu qu'une députation se rendrait sans délai à Londres, pour prier M. Spring Rice de se porter candidat pour ce bourg, conjointement avec M. Ewart.

Le major général James Patrick Murray, C. B. seul fils du feu général l'honorable James Murray, d'abord gouverneur de Québec, et ensuite de Minorque, durant son mémorable siége, est décédé le 30 décembre, à Killeneure, près d'Athlone, dans sa 53e année; il a emporté avec lui les regrets sincères et véritables de sa famille, de ses parens et de ses amis.

Le duc de Wellington n'a jamais eu une aussi bonne santé qu'à présent: il est très-actif et très-alerte, et s'applique constamment aux affaires avec sa ponctualité ordinaire.—*Morning Post.*

Les bruits courent que le duc du Wellington a envoyé quérir sir G. Cockburn aux Indes Occidentales, dans la vue de le nommer de nouveau chef de l'amirauté.

— On lit dans un journal anglais: " Deux fils de M. Galloway, l'ingénieur civil, qui ont long-tems résidé à Alexandrie, viennent d'arriver à Londres, apportant avec eux l'autorisation et les moyens de former un grand chemin de fer du Caire à Suez, et ils ne tarderont pas à acheter les machines et le fer nécessaires pour ce chemin. La navigation par la vapeur dans le Lévant sera d'une grande importance pour cette entreprise. Une compagnie a été établie à cet effet à Livourne, et deux bateaux à vapeur sont maintenant construits à Liverpool pour faire le trajet entre Marseille, les ports italiens de la Méditerranée et Alexandrie, et on calcule que les passagers ou les nouvelles partis de Londres pour se rendre à Marseille ou à Livourne, parviendront à Bombay en six ou sept semaines."

Voici un fait curieux. Aussi le *Globe* l'annonce-t-il en lettres italiques. " *Hier 3 dec. M. Hunt, a eu une entrevue avec le duc de Wellington au ministère de l'intérieur.* Personne n'a oublié sans doute que M. Hunt figure parmi les notabilités les plus hautes du radicalisme anglais.

—Entr'autres traits lonables du caractère de lord Spencer, qui vient de mourir, on cite sa bonté et son attachement pour les gens de sa maison. Il y a, dans la famille Spencer, des domestiques qui, de père en fils, remontent sans interruption jusqu'au règne de Henri VIII. La mort du respectable chef de cette maison est l'objet d'un deuil universel dans Northamptonshire, où est la terre d'Althorp.

— Les journaux anglais annoncent qu'il partira incessamment de Liverpool un bâtiment qui doit faire le tour du monde, et à bord duquel on prendra des passagers moyennant 150 livres sterling. Chaque six semaines un bâtiment semblable partira du même port pour une pareille promenade. Voilà des *omnibus* d'un genre tout nouveau, et s'ils sont régulièrement remplis, il faudra convenir que le goût des voyages est poussé en Angleterre au dernier degré.

Ada Byron, la seule fille vivante de l'illustre poëte, à peine âgée de 17 ans, a, dit-on, autant d'esprit naturel que son père, et a composé une champêtre romance dramatique, qui a dernièrement paru sur le théâtre Victoria. Elle est sur le point de publier une tragédie en cinq actes, intitulée, " Le trompé," ou " La destinée de Giraldin."

JOURNAUX DE PARIS.

— L'un des deux généraux français qui ont fermé les yeux à l'empereur, M. de Montholon, publie, à l'époque de l'ouverture des chambres, un document qui ne peut manquer de jouer un grand rôle dans la discussion du budget de la guerre, et qui intéresse au plus haut point les citoyens qui pensent que les exigences de la sûreté nationale et les économies finaacières ne sont pas inconciliables. C'est un plan d'organisation militaire de la France analogue à ce qui se prat que en Prusse. Il a été rédigé à Sainte-Hélène sous les yeux et la dictée de Napoléon. D'après ce plan, accompagné de pièces justificatives, et que le général Montholon a fait précéder des plus judicieuses considérations, la France aurait un effectif de 408,318 hommes prêts à entrer en campagne au premier signal: et cependant elle n'en solderait, en temps de paix, que 220,668, dont le budget s'élèverait à 218,427,179 fr.

— La Porte-Saint-Martin vient de donner la reprise de *Pinto*, comédie de M. L. Népomucène Lemercier. Quelques allusions ayant été saisies par le parterre, un ordre supérieur en a suspendu les représentations. Ainsi pas de liberté théâtrale: le caprice d'un ministre étouffe à son gré les droits des écrivains. Si l'ouvrage parait dangereux à M. Thiers, pourquoi M. Thiers ne s'adresse-t-il pas à M. Persil, qui donnerait ordre au parquet de déférer l'ouvrage devant les tribunaux?

Rien n'avait été changé à cette pièce qu'un vœu d'amnistie qui la termine; mais ce passage n'a pas été le seul qui ait donné lieu à des allusions que le gouvernement a trouvé outrageantes. Ainsi, lorsque Pinto, l'homme révolutionnaire, dit, au moment d'engager l'action: " Ne vais-je pas détruire une tyrannie pour la remplacer par une autre!..... Eh bien! d'autres briseront après la tyrannie nouvelle," les bravos ont été nombreux.

Lorsque, la révolution opérée, Pinto dit: " Ces gens-là que j'ai fait roi et grands seigneurs ne me reconnaitront plus dans trois mois," les applaudissemens ont redoublé. Lorsque Pinto a crié: " *Amnistie! amnistie!*" les applaudissemens ont éclaté de toutes parts.

Paris, 8 *décembre*.—On nous communique l'extrait suivant d'une lettre des frontières de la Pologne. (*Courrier.*)

" Les mesures de dépopulation dans les provinces polonaises soumises au joug de l'empereur Nicolas, se poursuivent avec une fureur que rien ne désarme ni ne lasse. Les orphelins élevés en Pologne dans des établissemens de bienfaisance sont envoyés dans les provinces asiatiques. Les journaux du gouvenement russe ont annoncé que le transport de ces malheureux enfans était mis en entreprise; et pour ne laisser aucune trace de la direction que prennent ces convois, pour rendre impossible toute communication entre ces pauvres orphelins et leurs parens ou les amis qui leur restent, ou les personnes charitables qui pourraient s'intéresser à eux, les entreprises ne sont pas pour toute la route, et seulement d'une ville départementale à une autre.

" Dès que les fils des réfugiés polonais atteignent l'âge de dix ans, ils sont arrachés des bras de leurs mères pour être envoyés dans les écoles militaires de la Russie, afin d'en faire des instrumens d'oppression, même de leur propre patrie. Pour qu'aucun de ces enfans ne lui échappe, le gouvernement russe exerce une surveillance toute particulière sur les femmes des réfugiés qui ont des enfans en bas-âge. Lorsqu'une d'elles doit passer la frontière, elle est obligée de la franchir seule, aucun de ses enfans ne peut ni l'accompagner ni la suivre: l'empereur Nicolas poursuit et punit jusque dans les fils le délit politique des pères.

" L'ukase du 4 (16) octobre porte que les terres des réfugiés seront saisies sans aucune formalité par les agens du fisc. Les dots des femmes de ces bannis consistaient, pour la plupart, en capitaux hypothéqués sur ces terres; elles n'ont plus à espérer qu'une modique pension, à peine suffisante pour leur entretien et hors de toute proportion avec la somme qu'elles ont apportée en dot à leurs maris.—Le sort des créanciers des réfugiés est plus déplorable encore: depuis quatre ans ils n'ont reçu, ni sur le capital, ni sur les intérêts de leurs créances, aucun à compte, et cette privation plonge dans la misère des milliers de familles, car beaucoup de réfugiés faisaient des affaires de banque; ils ont laissé des fortunes considérables, mais des dettes qui le sont aussi; on en évalue la somme totale à plus de vingt millions de francs; quelle solidarité y a-t-il donc entre le créancier et son débiteur pour juistifier une pareille mesure.

" Plus de 300 familles lithuaniennes ont été persécutées par suite des dénonciations d'un certain S. —Après avoir parcouru le pays en jouant le rôle d'émissaire de l'emigration polonaise, il est allé en France exercer son noble métier sous la direction d'un prince qui cache sa véritable mission sous le prétexte d'une réclamation purement financière. Déjà, par suite des dénonciations de cet agent provocateur, 75 détenus ont été transférés en Sibérie. Parmi ces 75 victimes nouvelles de la tyrannie du czar se trouvent huit ecclésiastiques que l'évêque de Wilna a publiquement dégradés au moment où ils allaient se mettre en route pour aller trouver dans les travaux des mines le comble et le terme de leur misère.

" Depuis long-temps en Russie les personnes qui adressent par la poste des lettres à l'étranger doivent signer leur nom dans le bureau où ils remettent leur correspondance, et les lettres arrivant de l'étranger doivent être présentées à l'autorité locale qui en prend lecture, ce qui expose ceux qui les reçoivent à une espèce d'interrogatoire toujours inquiétant et souvent dangereux: cette mesure inquisitoriale vient d'être appliquée à la Pologne, afin de rompre les derniers liens qui attachaient les réfugiés à leurs familles et de mettre un terme fatal aux derniers rapports, aux dernières consolations qu'ils en recevaient.

" Nous déclarons que nous ne pouvons pas croire à de pareils actes de barbaire, mais le monde chrétien, le monde civilisés a besoin que ces bruits soient démentis par les agens d'un souverain qui prétend tenir grande place dans l'Europe civilisée."—

(*Gazette de France.*)

— Il circulait ces jours-ci, à la chambre, entre les mains de quelques députés, un de ces livrets imprimés, contenant les noms et les adresses des membres de la chambre. Ce livret trouvé, disait-on, dans un des couloirs de la salle, contenait, en marge de chaque nom, des notes écrites sans doute par un crayon ministériel. Les députés, classés par catégories, comme dans les amnisties de la restauration, y étaient divisés en tres-bons, bons, tiers-parti, *peureux*, mauvais et très mauvais. Nous passons sur toutes les autres qualifications: nous concevons qu'aux yeux d'un ministère, les députés qui votent avec lui soient les seuls *bons* et que tous les autres soient *mauvais;* mais a-t-il le droit de flétrir de l'épithète de *peureux* des hommes dont les terreurs consciencieuses ont seules fait la force du pouvoir, quant il avait à lutter contre les factions? Si c'est de l'anarchie qu'ils ont peur, nous partageons cette peur avec eux; si c'est de rompre le joug du ministère, cette nouvelle insulte, nous l'espérons, stimulera leur courage, et ils auront à cœur de ne pas mériter le nom qu'on leur a donné.

Il serait du reste à désirer que ce document précieux tombât entre les mains de quelque journal, qui rendrait à la France, et aux députés, le service de leur faire connaitre dans quelle catégorie le ministère les a classés. Nous désirerions savoir si, à ses yeux, la France passe pour *mauvaise* ou seulement pour peureuse. (*Constitutionnel.*)

ETATS-UNIS.

Chambre d'assemblée de New-York, (samedi) 9 janvier.—M. Roosevelt, au sujet du bill, dont il avait donné notice, relatif à la suppression des billets de banques, proposa les résolutions suivantes: " Vu que la généralité du peuple de cet état s'est prononcée fortement, et d'une manière non équivoque, contre la circulation des billets de banques de basses dénominations, comme contraire à ses intérêts, et particulièrement opposée aux intérêts des classes ouvrières, et comme incompatible avec le plan sage et politique, adopté par l'administration actuelle du gouvernement général, de rétablir dans cet état le vrai cours constitutionnel de l'or et de l'argent monoyés: pour cet effet, qu'il soit résolu que les billets de banques au-dessous de cinq piastres maintenant en circulation dans cet état soient supprimés.

Qu'il soit aussi résolu qu'on ne laissera circuler dans cet état aucun billet de banques des autres états, à moins qu'ils ne soient de la valeur de dix piastres au moins.

Résolu que le comité judiciaire soit chargé d'introduire un bill, pour donner effet à la dite résolution, quand et comme il le jugera convenable.

—Un ami, qui est dans une position favorable pour former un jugement sur les affaires publiques, nous écrit de Washington, sous la date de samedi:—

" La passion pour la guerre est entièrement disparue, ici, et à moins que le gouvernement français ne soit décidé à montrer de l'opiniatreté, tout se réglera à l'amiable."

La chambre fera pas de rapport, vu que les deux tiers du comité sont en faveur de la paix. (*U. S. Gazette.*)

New-York, (*jeudi*) 15 *janvier*.—Un paquebot, qu'on suppose être l'Orpheus, et qui laissa ce port le 1er décembre, pour Liverpool, a été vu à la hauteur du Cap Clear. Nous pouvons présumer que le paquebot du Havre a eu un aussi beau passage. Si c'est le cas, il sera parvenu au Havre la dernière semaine de décembre.

HAUT-CANADA.

Brockville, (*U.-C.*) 16 *janvier*.—William Buell, écuyer, est parti pour Toronto mardi le 12, pour contester la dernière élection de Leeds. M. Buell a en sa possession, et doit présenter à la chambre d'assemblée plusieurs pétitions, signées par de très-respectables francs-tenanciers du comté contre les procédés de l'élection, priant la chambre d'amender le retour, en biffant les noms de Ogle R. Gowan et Robert S. Jameson, écuyers, et en y insérant à leur place ceux de Mathieu M. Howard et William Buell, écuyers, ou qu'elle adopte toute autre mesure qu'elle trouvera convenable, pour que le comté de Leeds soit bien représenté.

BAS-CANADA.

Montréal, (*lundi*) 19 *janvier*.—Les habitans de la ville de Montréal et des environs, d'origine anglaise et irlandaise, sont priés de s'assembler à " Jones's Long Room," vendredi prochain le 23 du courant, à une heure P. M., afin de prendre en considération les moyens d'établir une association constitutionnelle. (Signé par environ 250 personnes.)

Samedi matin un courier extraordinaire arriva de New-York, avec des dépêches pour lord Aylmer, venant du duc de Wellington.—*Herald.*

Montréal, (*jeudi*) 22 *janvier*.—Hier a eu lieu la première séance du terme inférieur de la cour du banc du roi, présidée par son honneur le juge Pyke. Nous apprenons qu'il y a été prononcé un jugement sur une question importante, relativement au droit des curés d'exiger des dimes en certain cas.

L'action avait été intentée par Messire Parent, curé de Repentigny, contre le nommé Dominique Minier dit Lagassé, son paroissien. Le défendeur est propriétaire d'une terre située dans la paroisse de Repentigny. Il l'avait donnée à ferme, à prix fait en argent, à un nommé Alex. Currie.

Poursuivi pour le paiement de la dime des grains récoltés sur cette terre en 1832, Lagassé plaida, par exception, qu'il ne pouvait pas être tenu de payer cette dime, n'ayant recueilli sur sa terre, en 1832, aucun grain décimable, et l'ayant affermée au dit Alex. Currie pour une certaine somme d'argent, payable par chaque année; et comme son fermier n'était point desservi par le demandeur, le dit fermier " n'étant point catholique romain," Lagassé prétendait être exempt de payer la dime. La cause fut plaidée en mai dernier devant son honneur le juge Pyke, qui a rendu hier l'interlocutoire que nous publions ci-bas, déclarant le défendeur comme propriétaire, tenu de payer la dime. Nous espérons pouvoir dans notre prochain numéro publier les raisons sur lesquelles le juge Pyke a fondé cette décision. Elle est d'une grande importance pour les curés et pour les propriétaires.

Le même juge, il y a environ deux ans, a rendu une décision, non moins importante, en matière de dimes, dans une cause à la poursuite de messire Blanchet, curé des Cèdres; ayant prononcé que dans ce pays, l'obligation de payer la dime ne se prescrivait que par trente ans.

Ci-suit copie de l'interlocutoire dont nous venons de parler:—

" La cour ayant entendu les parties en droit, et " sur le tout délibéré, rejette l'exception plaidée par " le défendeur, ordonne, avant de faire droit sur le " mérite, que les parties procèdent respectivement " à la preuve pour constater la quantité tant des " fruits décimables recueillis en l'année 1832 sur " cette partie de la terre du défendeur louée à un " nommé Alex. Currie, qui se trouvé dans la paroisse " de Repentigny, que la valeur des dits fruits, aussi " pour constater la quantité et la valeur des fruits " non décimables recuillies sur icelle en la dite an- " née 1832, aussi la proportion de la rente annuelle " payée par Currie, qui doit être appliquée a cette " partie de la dite terre de Repentigny, pour la rente " des animaux et instrumens d'agriculture."

M. Lafontaine, avocat du demandeur.

MM. Peltier et Bourré, avocats du défendeur.

(*Minerve.*)

M. Bourdages a cessé de vivre, il a rendu le dernier soupir mardi dernier, vers deux heures de l'après midi. La convocation du Parlement, arrivée pour l'honnête citoyen dont nous pleurons la perte, à la suite d'une maladie assez sévère, avait ranimé les forces physiques du vieux patriote. L'amour de la Patrie fesait battre son cœur, et lui fesait souhaiter ardemment de pouvoir se rendre à son poste. Avant d'entreprendre le voyage de Québec, il voulut essayer ses forces. Il fit un petit voyage dans les paroisses voisines, pour visiter des membres de sa famille. A son retour il disait avec plaisir qu'il pensait pouvoir se rendre à Québec. Cette satisfaction si vive qu'il exprimait avec tant de sincérité, ne fut pas longue, elle fut bientôt interrompue, pour faire place à des pressentimens de la nature la plus cruelle.

Dimanche le onze du courant, en s'en revenant de l'église, il fut frappé subitement en arrivant chez lui, d'un coup d'apoplexie, dont les suites si déplorables ont été pour lui des souffrances continuelles jusqu'au jour de sa mort. Il semblait ce jour là reprendre ses forces déjà bien affoiblies; il se leva, déjeûna assez bien, resta quelque temps debout, lorsque, se sentant affoiblir de nouveau, il alla se remettre sur son lit, mais loin d'y trouver le repos qu'il cherchait, il n'y trouva que celui qui, pour ainsi-dire, dans un instant, l'arracha à sa famille, à ses amis et à son Pays.—(*Minerve.*)

Le 13e anniversaire du sacre de monseigneur de Telmesse a été célébré hier dans l'église de St. Jacques de Montréal, avec la pompe accoutumée. On n'avait jamais vu un concours aussi nombreux de prêtres de toutes les parties du district; on en comptait près de 60 dans le chœur. Messire Satin, du séminaire, et messire Dufresne, missionnaire du Lac des Deux Montagnes, assistaient à la cérémonie.

Monseigneur Gaulin, évêque de Tabraca officiait *in pontificalibus*, assisté de messire Manceau, curé de Longueuil, comme diacre, et de messire Marcoux, du Sault St. Louis, comme sous-diacre, messire Demers, grand vicaire et curé de Saint-Denis, agissait comme prêtre d'honneur. A la fin de l'office monseigneur de Telmesse entonna le *Te Deum*, qui fut chanté avec toute l'harmonie due à ce chant religieux.

Une multitude de fidèles de la ville et de la campagne assistaient aussi à la cérémonie, qui laissa dans tous les cœurs cette profonde impression que produisent toujours les solemnités de notre sainte religion. (*Ib.*)

QUEBEC:

SAMEDI, 24 JANVIER, 1835.

Les journaux de New-York du samedi 17, annoncent que le sénat des Etats-Unis a agrée à l'unanimité le rapport de son comité sur les affaires étrangères, qui déclare qu'il n'est pas à propos ou expédient d'initier des mesures législatives sur la question des réclamations françaises. Ceci dissipe toute perspective d'une guerre prochaine entre les deux puissances, puisque la concurrence de cette branche y serait nécessaire.

Des nouvelles des Indes Occidentales jusqu'au 20 décembre ont été reçues aux Etats-Unis.

Une lettre de l'île de St-Thomas sous date du 16, mande qu'on venait de recevoir de l'île St-Vincent la nouvelle certaine, qu'un tremblement de terre s'y était fait sentir, et que plus de 100 personnes avaient été ensevelies sous des ruines.

Les nouvelles de la Jamaïque annoncent que la législature devait s'ajourner le 20 décembre, après une session assez orageuse. Le malaise régnait toujours sur l'île par suite des mesures pour émanciper les noirs, mais on l'exagère de beaucoup. Des troupes avaient été dispersées sur l'île pour prévenir tout émeute, et il n'y en était pas survenu depuis la mise en force de l'acte. Des droits sur les marchandises anglaises qui donneront un revenu de £20,000 furent agréés par la chambre le 19; on ne savait si ce projet de loi serait sanctionné par les autres branches. Les émigrés, pour la première fois, arrivaient en bon nombre d'Europe, et la législature avait offert une prime de £15 aux personnes qui feraient venir des ouvriers européens; on avait offert aussi des primes pour des productions agricoles.

Les journaux de Toronto du 17, nous apporte le discours de sir J. Colborne, sur l'ouverture des séances législatives, le vendredi 16.

Ce discours est entièrement sans intérêt; nous en donnons quelques extraits: après avoir demandé l'octroi des frais des différens bureaux de santés, avancés sans l'autorité législative, il poursuit:—

" Les diverses lois de la province statuant sur des questions qui intéressent des particuliers seulement, et quant auxquelles l'intervention des tribunaux était impracticable, ont suggéré au gouvernement de S. M. des changemens dans nos tribunaux judiciaires, propres a prévenir ces maux, qui peuvent se rencontrer si souvent."

" Je vous communiquerai des renseignemens à cet égard par message, ainsi que sur les mesures que le gouvernement de S. M. a à vous proposer pour réorganiser le bureau des postes dans ces provinces."

M. Bidwell, ci-devant président de la chambre d'assemblée, mais exclu de la dernière présidence, fut de nouveau élu le 16 à une majorité différemment constatée sur les journaux de 3, 4 et 2, dont il a lui-même formée partie, à ce que dit le *Courier*. Nous pensons cependant que ce dernier allégué est faux et que la division réelle fut de 30 à 28. On interrogea M. Bidwell pendant les débats sur la question des 92. Après avoir dit, rapporte le *Patriot*, qu'il n'approuvait pas entièrement de la lettre de M. Hume, il déclara qu'il ne pensait pas que la chambre était " un arène pour se disputer sur la conduite " de la chambre de la province inférieure."

Les journaux dans l'intérêt des violences et des places, des appels " ailleurs" et des insultes à la métropole, voient dans cette élection un de leurs triomphes, si souvent remportés qu'on pourrait penser qu'il est tout à fait temps de cesser leurs cris et leurs plaintes. M. Bidwell est un homme de principes constitutionnels anglais, de talens distingués, d'une probité reconnue, et il est bien loin de se porter aux vues bornées, à l'ambition, et aux intérêts personnels que décèlent toutes les démarches récentes des *patriotes* des deux provinces.

RIXE DU FAUBOURG SAINT-JEAN.

Le *Mercury* de Québec a employé toute une page, en petit caractère, au sujet d'une rixe survenu dans un bordel au faubourg Saint-Jean, où deux soldats essayèrent à s'immiscer pour tirer vengeance du mauvais traitement qu'avaient éprouvé deux de leurs camarades de la part des *boulés*. Ceci arriva le vendredi 3 octobre dernier, peu de temps avant l'élection générale, et fut trop important pour ne pas être exploité. Quoiqu'il n'y eût que les soldats qui furent maltraités, c'est cependant le seul cas de ce genre que les patriotes de Québec avaient à citer comme ayant quelque analogie avec l'affaire du 21 mai et le tumulte aux courses de Montréal causé par les suites de la boisson, que la clique a qualifié de meurtres horribles, de despotisme militaire, etc. etc.

Notre conseil-de-ville prit cette affaire en soin, avec beaucoup plus de presse qu'il n'avait jamais témoigné à faire nétoyer et réparer les rues, et à surveiller les lampions et le guet. Il tint aussitôt une séance extraordinaire, et leur secrétaire, en sa qualité de juge de paix, se mit en devoir de prendre les dépositions des filles et des *boulés*. Alors se passèrent des résolutions, (sans que personne ne fut entendu de la part des soldats,) trois vrais nouveaux griefs, venant du père putatif des *quatre-vingt-douze:* " l'alarme se répandait parmi les sujets de Sa Majesté dans cette province," [le fait était à peine connu à Québec]; " on avait perdu toute sûreté et toute confiance dans les lois et le gouvernement de Sa Majesté." Et il fut agréé une adresse " au gouverneur-en-chef, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour obtenir *justice*; [le commandant du régiment avait offert aussitôt de livrer les soldats à la justice, et un simple *warrant* émané du secrétaire juge-de-paix aurait suffit pour s'assurer de leurs personnes pour leur faire subir leur *procès*.] Mais ce n'était pas la *justice* qu'on cherchait. " Les soldats de la garnison," [quoiqu'il n'y en eût de concerné dans cette affaire, que seulement quelques-uns de la compagnie des deux soldats, qui avaient été si cruellement maltraités, le soir précédent,] les soldats de la garnison devaient alors être séquestrés dans leurs casernes, et devaient être spécialement défendu de " sortir avec des armes offensives, après le coucher du soleil," etc. etc.

Il faut avouer que c'était-là faire un brouhaha considérable, et que le tout convenait assez au personnage habile qui avait prêté son nom aux célèbres 92.

L'affaire marcha assez bien; et plus spécialement avec M. le maire, et une majorité du conseil. Toutefois la majorité de ce vénérable corps ne conçut pas le manque de convenance, pour ne pas dire l'illégalité, de son intervention, et n'avait aucune idée des honneurs très-distingués que son zèle lui vaudrait plus tard. Nous pourrions à peine trouver, maintenant, (et le fait n'est pas douteux quant à l'avenir,) y inclus les échevins, une demi-douzaine de personnes qui voudraient volontairement s'immiscer dans une semblable besogne. Le conseil a clairement honte de sa conduite, puisqu'il n'a pas bougé depuis le 1er décembre, jour auquel le gouverneur lui a renvoyé la décision des magistrats. Il doit employer quelques moyens pour s'en retirer décemment, et nous osons dire que ces moyens l'occuperont sérieusement, ainsi que certains journaux, jusqu'à ce que leur attention se tourne sur quelque autre grief qui se présentera probablement après la réunion de la chambre en parlement. En attendant, quelque avocat sans cause pourra peut-être se trouver qui fera un plat de l'affaire, propre à fêter les voteurs aux prochaines élections de nos redoutables conseillers.

Il n'est pas besoin de dire que la conduite du régiment, et celle des officiers, a été digne des plus grands éloges dans cette désagréable occasion; et nous n'avons aucun doute que tout soldat du régiment prendra tous les soins possibles de ne pas compromettre son excellente réputation.

Le *Courier* de Stanstead publie les résolutions d'un comité du comté, passées à l'hôtel de Langmayd, le 8 janvier, et signés, " Silas H. Dickerson, président," " Joseph Brown, secrétaire," dans lesquelles ils accusent leurs antagonistes politiques " d'oppression, de tyrannie, d'injustice, d'être remplis de mauvaises intentions," " de chercher à intimider les électeurs," " de déverser l'outrage, ne méritent à juste ti re que le mépris, de n'avoir que des vues basses, d'employer la corruption," " d'être les vils instrumens d'une faction tory sans principes," " de n'être qu'un gouvernement colonial corrompu, &c. &c." concluant par ceci:—

" Résolu, Qu'il est convenable au parti auquel nous appartenons, de continuer à montrer dans toutes occasions un respect et une amitié décente à nos antagonistes politiques, de ne pas leur rendre injure pour injure, et de vivre paisiblement avec tout le monde, autant que nous pourrons le faire."

Des lettres particulières reçues hier en ville ont annoncé le décès à St-Denis, le mardi 20, de LOUIS BOURDAGES, écuyer, membre de la chambre pour le comté de Nicolet. Il avait été élu au 4e parlement (1804) par les électeurs du comté de Richelieu. De 1814 à 1820 il ne fut pas membre, mais il fut réélu à cette dernière époque pour Buckinghamshire et dernièrement sous le nouvel acte pour Nicolet, ayant servi dans dix parlemens. Il était le doyen de la chambre.

Au conseil de ville hier soir, une motion de M. Glackemeyer demandant à l'avocat du conseil son opinion si l'on pouvait empêcher la construction de maisons de bois rue Champlain, fut agréée.

Le comité sur les appointemens des officiers du conseil fit rapport. Il appui 1° La diminution du salaire du greffier de £300 à £250; 2° Le paiement de £200 au trésorier pour tous émolumens 3° L'abolition des émolumens à l'avocat. 4° La diminution des quartiniers à trois. 5° La diminution à £100 des appointemens de l'inspecteur des chemins par requête à la législature. Le comité, en même temps, appui la diminution des appointemens du chef du guet; le montant total des réductions s'élevait à £350, sans compter ce dernier. Le rapport est renvoyé à vendredi prochain.

M. Bedard présenta le rapport sur la rixe dans une maison de débauche faubourg Saint-Jean. Une motion que le rapport fut rejeté, passe dans la négative; pour MM. Fraser, Glackemeyer et McAllum (3); contre MM. le maire, Défoy, Tessier, Hamel, Bedard, Légaré, Deguise, Robitaille, Casault, Mondor, Tourangeau (Jean), Tourangeau (Jos.), Plante, Leclerc et Henderson.

On adopte l'offre des sociétés d'assurances contre les incendies accordant des primes aux charretiers qui transporteront de l'eau aux incendies etc.

Nous apprenons que le 79e régiment de montagnards, maintenant en garnison en cette ville, s'en retourne en Angleterre au commencement de l'été prochain, et sera remplacé par le 60e de ligne, carabiniers. Le 32e se rend à Montréal et sera remplacé par le 66e maintenant à Kingston. Le 24e à présent à Montréal remplacera le 66e à Kingston; le 15e reste à Toronto, et dans les postes supérieurs du Haut-Canada.

Monsieur l'Editeur;—On traite con amore sur le journal de la convention, la question des places; on y met de la verve, de la chaleur. Ce n'est pas étonnant; nos "grands hommes" à Québec, B., H., T., B., P., etc. y ont goûté, et en vérité ils en ont encore besoin. Mais ce n'est pas pour eux, dit-on; c'est pour les masses; c'est pour le " pouvoir" qu'on les exigent, mêmes en menaces de s'adresser " ailleurs," et en classant les sujets de Sa Majesté en origines nationales pour atteindre son but.

Je ne conçois pas que l'exécutif provincial ait exercé une discrétion entièrement saine à cet égard depuis le commencement de la constitution. Je suis loin de croire, comme on l'en accuse, qu'il ait intentionnellement exclu des places ce qu'on dénomme " les Canadiens." Il était de nécessité chez l'exécutif de se lier aux personnes d'outre-mer, et surtout quand on le harrassait dans la chambre par une opposition constante. Il était de nécessité, dans un pays nouvellement acquis, où l'on devait naturellement vouloir raffermir son autorité, de placer des personnes qui favoriseraient ce but. Depuis 1759 à 1792, personne, tant soit peu raisonnable, ne peut exiger qu'on ait suivi une politique différente. Depuis cette époque, et surtout depuis celle de la dernière guerre, les dispositions manifestées par le peuple Canadien lui valaient une confiance, je dirai même illimitée, et on devait l'appeler libéralement aux places publiques, sans toutefois négliger ces premières considérations, la capacité et l'intégrité des fonctionnaires.

Il peut avoir existé chez les personnes qui vivaient à même les places, le désir de les monopoliser; cela existe chez tous les gouvernemens, et nulle part plus notoirement qu'aux Etats-Uris; et je crois que les patriotes, d'après les risques qu'ils veulent courir, ne seraient pas exempts de la même disposition. Mais ni le gouvernement anglais, ni l'exécutif, proprement dit, de la colonie, n'ont pris part à de semblables démarches; ce dernier, après des difficultés réitérées, et souvent des insultes grossières, a peut-être joué un rôle un peu différent, mais on ne peut pas dire que cela fut général; ce n'arriva tout au plus qu'à l'égard des administrations de sir James Craig et de lord Dalhousie.

Les premières plaintes sur la distribution des places, ont amené de la part de lord Goderich, le secrétaire des colonies, dans sa dépêche du 7 juillet 1831, une déclaration positive qu'elles devaient être données sans égard à des distinctions quelconques, et il n'y a pas de doute qu'on allait, sans toutefois destituer de suite les personnes alors en charge pour y placer Messieurs les patriotes, remédier à l'abus. Mais ces derniers, qui déclarent maintenant les places comme nécessaires à leur " pouvoir," n'ont pas voulu attendre. Ils ont insulté la mère-patrie et ses autorités, attaqué la constitution de fond en comble, appelé l'étranger sur le territoire qu'ils avaient tous juré de défendre, se sont formés en conventions choisis par des clubs d'aventuriers, dont on a illégalement déclaré les frais payables à même les fonds publics, et dans leurs journaux ils ont fait les plus dégoutantes appels à la révolte, au feu, au sang et aux massacres.

Il me semble, que pour le présent au moins, il ne peut être question d'aucune participation aux places de la part de personnes qui ont ainsi agi. Selon moi, la distribution des places, fautive jusqu'en 1834, ne peut maintenant s'exercer en faveur des appuis des 92. Les résolutionnaires sont nécessairement exclus de la protection de l'exécutif, jusqu'à ce que la métropole ait appuyé leurs demandes.

UN FRANC PARLEUR.

M. l'éditeur; On nous parle incessamment de la *souveraineté du peuple*, et on prétend surtout qu'elle existe dans les Etats-Unis. Les empiriques qui se sont constitués meneurs des Canadiens en font surtout grand bruit. En Canada comme en Angleterre, la loi et tous les antécédens déclarent qu'elle n'existe pas, et que le peuple ne forme qu'une branche sur trois de la législature. Mais c'est aux Etats-Unis qu'elle se trouve, et là on doit aller disent les 92 la quérir. Oui sans doute. Mais les empiriques m'expliqueront-ils le fait, (qui n'aurait jamais pu survenir en Angleterre) que le président Jackson, élu non par le peuple mais par ses représentans, a quatre ou cinq fois par son seul vote sur des projets de loi mis au néant cette souveraineté ; m'expliqueront-ils comment il se fait que dans le sénat des Etats-Unis 75,000 habitans ont le même nombre de représentans que 2,500,000, et que de plus la souveraineté du peuple se trouve au gré de chacune des trois branches. La souveraineté du peuple est une niaiserie des empiriques, et n'a jamais existé, et ne pourrait se constater que par des divisions où la minorité a le pouvoir de tout mener quant il y a différence d'opinion, et c'est alors seulement que la dite souveraineté pourrait valoir quelque chose. Les sources de l'empiricisme sont inépuisables, et il faut le dire qu'ici notre peuple, plus malheureux à cet égard que la grande majorité des peuples, est dans une condition bien favorable à faire vivre nos charlatans-bavards.

UN PASSANT.

Québec, 22 janvier 1835.

Décédés :—

Ce matin, (24 janvier), à la Haute-ville, M. Pierre Toussaint, étudiant en cinquième au séminaire de Québec, fils de M. P. Toussaint, maître-pilote, de la paroisse de St.-Jean de l'Ile. Cet intéressant jeune homme n'avait encore atteint que sa seizième année. Par son travail extrêmement assidu, sa rare piété, ses talens distingués, il avait constamment mérité l'estime et l'affection de ses maîtres. Un caractère doux, sensible aimable, le rendait cher à tous les élèves du pensionnat. Sa fin bienheureuse a été telle qu'on pouvait l'attendre de sa vie édifiante. Dix jours de maladie ont fait disparaître pour toujours et la santé florissante dont il jouissait et toutes les espérances que fondait sur lui sa respectable famille.—*Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus.* Ses funérailles auront lieu lundi prochain, dans sa paroisse natale. Il était membre de la Congrégation du Petit-Séminaire de Québec.

—(*Communiqué*)

Au Manoir seigneurial de St.-Denis, mardi dernier, le 20, Dame Marie-Anne Elizabeth Nayelle de Fleurimont, épouse de Louis-François Henri Deschambault, écuyer, âgée de 35 ans.

AUX CONSTRUCTEURS DE QUAIS.

LE soussigné recevra de ce jour des propositions pour étendre le Quai de la Reine au large, sur sa partie Sud, et pour ériger une clôture de bois entre cette propriété et celle de M. Buteau.

JOHN W. WOOLSEY.

Québec, 24 janvier 1835.

AVIS est par le présent donné, que M. J. R. DICK est dûment autorisé à percevoir toutes sommes d'argent dues à la succession de feu le Dr. Lyons, et donner quittances.

ERROL B. LINDSAY, Not. Pub.

Québec, 5 janvier 1835.

A LOUER, pour une ou plusieurs années, UNE FERME considérable, située à environ trois milles de la ville, sur le chemin de Ste.-Foi. Pour les particularités s'adresser à

H. J. CALDWELL,

Québec 9 janvier 1835. 40 rue St-Pierre.

A VENDRE.—Un LOT DE TERRE situé sur le chemin du Cap Rouge, (près du fleuve), à environ quatre milles de la ville ; contenant 10 acres. La situation est à tous égards, très-agréable.

S'adresser à J. H. KERR.

Québec, 17 janvier 1835.

A VENDRE OU A LOUER.

LA MAISON No. 35, rue Saint-Louis, avec ou sans ameublement, telle qu'elle est maintenant occupée. Les appentis sont considérables et en bon ordre. La possession en sera donnée immédiatement si on l'exige.

S'adresser à R. SHAW.

Rue Saint-Pierre, Basse-ville, 17 janvier, 1835.

A VENDRE OU A LOUER,—Cette belle maison en pierre, à trois étages, située sur la rue du bord de l'eau, aux TROIS-RIVIERES, appartenant ci-devant à Charles Fortier, écuyer, avec de superbes dépendances, le tout couvert en fer-blanc.

Les conditions de la vente seront libérales, et les trois quarts du prix d'achat pourront être laissés à constitut.

Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire soussigné, qui donnera des titres incontestables.

S. J. N. DUMOULIN,

Yamachiche, 2 nov. 1834. Prêtre.

CIERGES.

8,000 LIVRES de Cierges à vendre, à très-bas prix par les soussignés.

MASSUE & BOISSEAU.

VENTES PAR ENCAN.

Fonds de Marchandises sèches, etc.—Par M. BALZARETTI & Cie., à leur chambre d'encan, JEUDI, le 29 du courant, à UNE heure,—positivement sans réserve :—

LE reste d'un fonds de marchandises très bien assorti, mais trop long à détailler.

—AUSSI—

Une grande quantité de hardes d'hommes de seconde mains.

—ET—

LE SOIR A SEPT HEURES :—

Un assortiment général d'articles de goût, chaînes de soie pour dames, bracelets, boucles, clefs de montre dorées. Une caisse de vitres de montre, etc. etc.

Conditions de la vente.—Au-dessous de £25, argent comptant ; au-dessus de cette somme trois mois de crédit en donnant de bons billets aux courtiers.

Québec, 24 janvier 1834.

A VENDRE.

Par Encan seront vendus, à ce bureau, SAMEDI, le 7 de février prochain, à UNE heure P. M.—

PLUSIEURS LOTS DE TERRE, dans la seigneurie de Sillery, sur le chemin du Carouge.

Pour informations, s'adresser aux commissaires, ou à

LOUIS PANENT,

Agent pour le district.

Office de la régie des biens des Jésuites, Québec, 20 janvier, 1835.

LIGNE DE DILIGENCE D'HIVER

Entre QUEBEC & MONTREAL.

☞ PASSAGE,..... 30 *schelings.*

LES soussignés informent le public qu'ils ont mis en opération, entre QUEBEC et MONTREAL, leur ligne de diligences qui a reçu un encouragement si libéral ces années dernières, et saisissent cette occasion pour lui offrir leurs remercîmens les plus respectueux, et pour solliciter la continuation des faveurs qu'ils en ont reçu.

Pour la commodité du public, les diligences partiront TOUS LES JOURS, (les dimanches exceptés,) à SEPT heures du MATIN. Le trajet se fera en deux jours. Ils assurent de plus, qu'ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires à un prix raisonnable, et aussi ils transporteront des paquets dans les dites diligences.

MICHEL GAUVIN, QUEBEC,
JULIEN PERRAULT, MONTREAL,
Propriétaires.

Québec, 13 janvier 1835.

LIGNE DE DILIGENCES D'HIVER ENTRE

QUEBEC & MONTREAL.

LES soussignés informent le public qu'ils ont fait des arrangemens pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE (chaque voyage devant se faire en deux jours.) pour partir de Québec tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant ; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le suivant.

Ils peuvent assurer le public que leurs arrangemens seront plus propres à ceux des voyages expéditifs, et des diligences plus commodes que celles qui ont déjà été employées sur cette route.

N. B.—Ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires.

S. HOUGH, QUEBEC. } Propriétaires.
E. CUSHING MONTREAL. }

AUX MAÎTRES D'ECOLES ET PRECEPTEURS,

LES MEMBRES *de la Société d'Education du district de Québec*, ayant dans une assemblée générale, tenue à Québec, le 4 décembre 1834, résolu de donner avis sur les papiers-nouvelles, qu'il serait reçu des soumissions des précepteurs qui désireraient se charger de la direction des écoles française et anglaise de la dite société, à compter du 1er mai prochain,

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE',

Qu'il sera reçu des propositions d'ici au 1er avril prochain, de tout précepteur qui désirerait se charger de la direction soit de l'ECOLE FRANCAISE ou de l'ECOLE ANGLAISE.

Toute information à ce sujet, soit relativement aux salaires et autres conditions, pourront être obtenu de H. S. HUOT, écuyer, président de la société, ou du soussigné secrétaire.

Les propositions devront être adressé au soussigné, cachetés ou endossés " Propositions de la part de ... . " comme précepteur de l'école Française ou Anglaise de la Société d'Education du District de Québec."

N. F. BELLEAU, secrétaire.

Québec, 7e Décembre 1834.

AUX SYNDICS ET MAITRES D'ECOLES.

LES Maîtres d'Ecoles qui désireraient acquérir la connaissance pratique du système d'Enseignemens Mutuel de Lancaster, sont informés, que l'allocation parlementaire ayant été renouvellé, on peut admettre à cette fin *gratis* un nombre limité de personnes à l'Ecole Britannique et Canadienne de Québec.

On donnera en même tems l'enseignement *gratis* à ceux de ces Instituteurs qui désireraient se perfectionner dans l'Arithmetique, la Grammaire, la Géographie, les Mathématiques, etc. etc.

S'adresser soit à la Maison d'Ecole, faubourg St. Roch, près du Parc soit aux soussignés.

Les Syndics d'Ecoles pourront par la même voie se procurer des Maîtres capables, et les Maîtres apprendre quelques fois la vacance de quelque Ecole.

JOS. PARENT, Vice-Président.
JEFFERY HALE, Secrétaire.

AVIS.—De jeunes Etudiants entreprendraient bien de préparer trois ballons, et aussi un beau feu d'artifice, avec la Mont Etna en fusion, s'ils étaient encouragés par les citoyens de Québec. A ces fins ils ont une souscription ouverte chez M. LOUIS HUOT, marchand, aux coins des rues St. Jean et des Pauvres, où toutes personnes qui désireraient les encourager pourront déposer en argent ce qui leur plaira, et où ils recevront un billet d'admission. Et aussitôt la somme à-peu-près suffisante pour les dépenses, notice publique serait donnée du lieu, jour et heure que les ballons partiraient et le feu d'artifice s'exécuterait.

Québec, 15 Janvier 1835.

QUEBEC, } BUREAU DE LA PAIX.
ss. } QUEBEC, 24 Décembre, 1834.

Aux Aubergistes de la Cité et Banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une Session Spéciale, aux Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés,) depuis le 25e jour de Janvier jusqu'au 15e de Février prochain inclusivement ; ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences, et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, et que les magistrats désirent que toute personne faisant application pour ainsi renouveler leur Licence, mettent devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière ; et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, de Hôtels ou Cafés, ou maisons payant *bonâ fide* une rente de pas moins de cinquante louis.

Par Ordre.
PERRAULT & SCOTT.
Greffiers de la Paix.

A VENDRE.—VINGT ACTIONS dans les fonds de la Banque de Québec.

S'adresser à JOHN STRANG,
Quai de la Reine.

Québec, 12 janvier 1835.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,

Québec, 3e. Février 1810.

RESOLU,—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts ; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilége exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars, 1817.

RESOLU,—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e. mars, 1819.

RESOLU.—Q'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilége, l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levis ou non.

4e. mars, 1824.

RESOLU,—Que tout pétitionnaire demandant un privilége exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilége exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé ; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté.)

WM. B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la legislature.

BUREAU DU GREFFIER,

Chambre d'Assemblée.

Québec, 19 Décembre, 1834.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'Impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée, pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la forme suivante, savoir :

1er 100. 2d 100.

JOURNAL.

Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni, - - -
Do do do avec réglettes et chiffres, - - -

APPENDICE.

Chaque Feuille d'Impression même format, mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni, - - -
Do do do avec réglettes et chiffres, - - -
Do do do en Philosophie, ouvrage uni, - - -
Do do do avec réglettes et chiffres, - - -
Do do do en Petit Romain, ouvrage uni, - - -
Do do do avec réglettes et chiffres, - - -
Do do do en Petit Texte, ouvrage uni, - - -
Do do do avec réglettes et chiffres, - - -

BILLS.

Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier, en Cicero, Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documens, qui doivent faire partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.
Par 1000 M de composition.
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - -
Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément du Journal ou de l'Appendice, - - - -
Par 1000 M de composition,
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - - -
Pour Lettres, Circulaires, Blancs et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus.
Par page d'Impression de 2000 M.
N. B—Des échantillons de Papier devront accompagner les propositions.

WM. B. LINDSAY.
Greff. Assemblée.

Québec, 19e Décembre, 1834.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle des séances de l'Assemblée, sont requises de les transmettre au soussigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

WM. B. LINDSAY,
Commissaire et Tresorier.

BUREAU DU GREFFIER,

Chambre d'Assemblée,

Québec, 19 Décembre, 1834.

TOUS ceux qui ont des réclamations ou demandes à faire contre la Chambre d'Assemblée soit pour services rendus, pour documens fournis aux Comités, ou pour allouances comme Témoins devant des Comités durant la Session dernière ; ou pour aucunes autres demandes de quelque nature que ce soit, sont requis de les transmettre, duement attestées, au Greffier de la Chambre, le ou avant le 15e Janvier prochain, afin que ces réclamations puissent être mises devant la Chambre, à l'ouverture de la prochaine Session.

WM. B. LINDSAY,
Greffier de l'Assemblée.

AVIS.—Ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Dame FRANÇOISE BOUCHER LABRUYERE DE MONTARVILLE, veuve de feu l'honorable Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, sont priés de les faire parvenir au soussigné ; et ceux qui sont endettés envers la dite succession sont requis de payer immédiatement.

Québec, 20 déc. 1834. E. B. LINDSAY,
Exécuteur testamentaire.

DISSOLUTION DE SOCIETE'.

AVIS.—La Société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JOHN MACNIDER & Cie. est dissoute de ce jour par consentement mutuel.—Toutes demandes contre la société seront liquidées par John Macnider, et tous ceux qui doivent à la dite Société, soit par comptes, obligations ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est duement autorisé à régler les affaires, qui autrement seront mises entre les mains de leur procureur.

JOHN MACNIDER.
ADAM L. MACNIDER.

Québec, 1er. janvier 1835.

N. B —Les affaires seront continuées par le soussigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement.

JOHN MACNIDER.

1er janvier 1835.

LE soussigné, curateur à la succession vacante de feu MARTIN LEGASSE, natif de Bayonne en France, et ci-devant de Cap Chat, prie toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite succession de les présenter pour qu'elles soient réglées, et celles qui doivent à la dite succession de payer sans délai.

P. PELLETIER.

Québec, 22 décembre 1834.

LES soussignés, exécuteurs testamentaires de feu CHARLES MAUREAU, ci-devant de Québec, menuisier, et qui est décédé à Beaumont, prient toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de les présenter, et celles qui peuvent être endettées envers la dite succession de payer sans délai.

P. PELLETIER,
L. MAUREAU.

Québec, 17 décembre 1834.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu M. BENSON BENNETT, en son vivant de cette Ville, marchand, par billets, comptes, hypothèques ou autrement, sont requis de présenter leurs comptes, duement attestés, à WM. BURKE, l'un des soussignés ;—Et tous ceux qui sont endettés envers la dite succession sont requis de payer à lui, le dit William Burke, qui est duement autorisé à cet effet.

ANNE BENNETT,
Tutrice des enfans mineurs.
WM. BURKE, Subrogé-Tuteur.

Québec, 2 janvier 1834.

LE soussigné prie très-respectueusement ceux qui lui doivent de payer leurs comptes respectifs aussitôt que possible, comme il se propose d'expédier M. Woolrich pour Londres, le 18 du courant, afin de faire choix des envois pour le printemps prochain.

R. SYMES.

Rue du Palais, 8 janvier, 1835.

NOTICE.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu GEO. ROBERTS, écuyer, en son vivant Médecin de cette cité, sont priées de payer immédiatement à M. ANTOINE RODD, Marchand, curateur dûment nommé à la dite succession, demeurant dans le faubourg St. Valiers, No 168, et les personnes auxquelles la dite succession peut devoir sont aussi priées de présenter leurs comptes, dûment attestés, au dit Curateur, le plus promptement possible.

Québec, 16 oct, 1834.

CALENDRIER POUR 1835.

A VENDRE, à la VIEILLE-IMPRIMERIE, côte de la Basse-ville, le *Calandrier pour* 1835. Il contient, outre les tableaux ordinaires, une liste du clergé du district.—Prix, 2s. 3d. la douzaine, et 3d. chacun.

AVIS public est par le présent donné, que le soussigné a été duement appointé procureur de l'exécutrice et des exécuteurs de feu WILLIAM BUDDEN, pour recevoir tous les deniers qui leur reviennent seulement par la succession du dit William Budden, et auss conjointement avec Richard Goldsworthy, de la Cité de Québec, marchand associé avec feu Wm. Budden, en son vivant faisant le commerce sous le nom de Wm. Budden & Cie., pour recevoir les deniers revenant à la dite société.

J. M. FRASER.

11 décembre 1834.

AVIS.

LES soussignés prient ceux qui doivent à la ci-devant société de WM. BUDDEN & CIE., de payer incessamment ; et ceux qui ont des réclamations contre elle de leur faire tenir aussi tôt possible pour être liquidées.

RICHD. GOLDSWORTHY, associé survivant.
J. M. FRASER, procureur des exécuteurs.

Québec, 1er déc. 1834.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilége de bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière du Carouge, pour traverser de la paroisse Ste. Foye à St. Augustin et *vice versâ*, ou est le passage actuel.

Le Pont doit avoir trois arches, une de 30 pieds et les deux autres de 40 pieds au moins, et élevés à 4 pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné se propose de bâtir un Pont tournant, *Swing Bridge*, et les péages qu'il se propose de demander sont comme suit :

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes au moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—seize sols.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues, chargée ou non, tirée par un seul cheval, ou autre animal, —douze sols.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux, ou autres animaux de trait—douze sols ; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six sols courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait chargée ou non, quatre sols courant.

Pour chaque personne à cheval, quatre sols courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autres bêtes à cornes quelconques, trois sols courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courant.

Pour chaque personne à pied un sol courant.

PIERRE GINGRAS.

Carouge, le 15 décembre 1834.

PROVINCE DU } AVIS PUBLIC est par les pré-
BAS-CANADA. } sentes donné que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session pour en obtenir le privilége d'ériger un PONT de PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, et *vice versâ*. L'étendue du privilége qu'il demande est de deux miles au dessus, et aussi de deux miles au dessous du lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excèdera pas cinq, seront élevées de dix pieds au moins au dessus des eaux hautes ; l'espace entre les piliers ou culées sera d'au moins cent pieds. Le soussigné ne se propose pas de bâtir maintenant un Pont-levis, le grand espace entre les pilliers l'en dispensant pour le moment.

Les taux qu'il se propose de demander sont les suivants: Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chelin et trois deniers courant ; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant ; pour chaque cabriolet calèche, charrette ou *waggon*, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant ; pour chaque cheval additionnel quatre deniers courant, pour chaque charrette ou *waggon*, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant ; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant ; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant ; pour chaque cariole ou *sleigh* tirée par un cheval, six deniers courant, pour chaque cheval additionnel, quatre deniers, courant ; pour chaque *sleigh* tirées par une paire de bœufs, dix deniers courant, pour chaque paire de bœufs additionnelles, six deniers courant ; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant ; pour chaque cheval, bœuf mules, ou autre bête de somme, chargé ou non chargé, trois deniers courant, pour toute autre description de bêtes à cornes, deux deniers courant, chaque ; pour chaque personne à pied, trois deniers courant ; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

SAMUEL HAIT.

Chambly, 11 Oct. 1834.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné s'adressera à la Législature de cette province à la prochaine session, pour obtenir le privilége de BATIR UN PONT DE PEAGE sur la rivière Jésus, pour traverser du village de St. Eustache à Ste. Rose, et *vice versâ* à l'endroit où se fait le passage dont le privilége appartient à la succession de Demoiselle Marie Lemain Saint-Germain. Son privilége s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Ce Pont doit avoir une arche de soixante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevées à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné ne se propose pas de bâtir un pont levis ; et les péages, qu'il se propose de demander, son tcomme suit :—

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux schelings courant.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues chargée ou non—un scheling et trois deniers courant.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres animaux de trait —dix deniers courant ; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, sept deniers et demi courant.

Pour chaque charrette, traîne ou autre semblable voiture, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur—sept deniers et demi courant ; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargé ou non—trois deniers courant.

Pour chaque personne à cheval—trois deniers courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconque—deux deniers courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau —un denier courant, et

Pour chaque personne à pied—un denier courant.

C. PORTEOUS.

Sainte-Thérèse de Blainville, 27 septembre 1834.

RECEMMENT arrivé, et à vendre par les soussignés :—

500 boîtes chandelles de Montréal
46 rouleaux tabac en feuilles de Virginie
9 boucauts dito dito dito
50 quarts dito en torquettes

Le tout d'une qualité supérieure.

HOLCOMB & LATHAM,
Coin de la rue Saint-Paul.

Québec, 28 novembre 1834.

SE débarquent maintenant de l'*Industry* et *Harmony*, et à vendre par les soussignés :—

52 tonnes de Rum
50 do Melasse
150 boîtes de Thé Bohea
50 do do Souchong

LEMESURIER, TILSTONE & Co.

Québec, 29 Octobre, 1834.

A VENDRE par les soussignés :—

100 quarts de fleur superfine
40 demi-quarts dito dito
500 quarts fleur fine
100 dito dito moyenne
50 dito dito rejetée

—AUSSI—

Rum de la Jamaïque et de Berbice
Vin de Sherry, en pipes, barriques et quartauts.

P. & D. BURNET,
Chambres Commerciales.

Québec, 9 décembre 1834.

HUITRES FRAICHES.—Par la goëlette LAZY la dernière arrivée cette saison, garanties fraiches.

S'adresser à
NICOLAS ALLARD,
7 janvier 1835. No. 12, rue Champlain.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE.

COMPAGNIE d'Assurance de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte du parlement en 1824, capital £5,000,000 stg.

Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, conditions les plus modérées.

FORSYTH WALKER, & cie.

SANTE' PRESERVE'E

Par les médecines végétales universelles de Morris o professeur d'Hygiène ;

LESQUELLES ONT OBTENU LA SANCTION DE PLUSIEURS MILLIER DE GUERISONS.

DANS des cas de consomptions, Cholera Morbus, inflamations, internes ou externes ; fièvres, indigestions, fièvre intermittente, afections nerveuses ou bilieuse ; et toutes les maladies du foie, goutte, rhumatisme, lumbago, tic douloureux, écrouelles, et toutes les éruptions de la peau.

Un usage, pendant sept ans, de ces médecines de la part du public, a démontré leur efficacité et leur vertu, ainsi que la vérité de la Théorie de M. Morison, le professeur d'Hygiène, quant à la guérison des maladies —Jamais ils n'ont manqué d'opérer favorablement quant ils ont été pris avec persévérance ; et les malades devraient faire la réflexion que l'usage constant seul peut déraciner des maladies invétérées ; mais les fièvres de toute espèce, la petite-vérole la rougeole, et les fluxions sont guéris en peu de jours, leur opération étant agréable à la nature. Ces pillules guérissent dans tous les cas, et ne sont jamais sans efficacité.

Cette médecine inappréciable, n'étant composée qu'avec des végétaux, ou des herbes médecinales, et garantie sous serment, comme ne contenant pas une parcelle de mercure, ou de substances minérales ou chymiques (qui toutes sont contraires à la nature de l'homme, et nuisibles à la constitution) est constatée n'être nullement nuisible à l'âge le plus tendre, ou au tempérament le plus foible, quelque soit le degré de souffrance ; la plus agréable et la plus bénique dans son opération qu'ait été offerte au monde, et en même temps la plus sure pour déraciner toute espèce de maladie, et suivie d'une profonde guérison. De plus, ces effets étonnans sont produits dans le moindre trouble pour les patiens à qui il suffit d'avaler un certain nombre de petites pillules, qui excite une évacuation un peu plus qu'ordinaires, sans la moindre sensation douloureuse ou affoiblissement de la force corporelle, et sans crainte d'attraper du froid, et sans faire plus d'attention à l'abillement ou la diète que d'ordinaire.

On ne peut se faire tort en les prenant en quelque temps que ce soit ; le jour ou la nuit, ou en quelque qualité, tant est peu nuisible leur opération ; et règle générale, plus la maladie est violente, plus la dose doit être forte.

Préparée au Collége Britannique de Santé, New-Road, King's Cross, London, et seulement par M. LEGG, à sa résidence No. 29, rue Sault-au-Matelot, Québec, par boëtes de 1s. 6d. 3s. 9d. et 6s 6d. ; et paquets de famille de 15s. contenant trois boëtes de 6s. 6d. ; et les poudres speritives végétales, en boëtes 1s 6d. et seulement à ce prix chez tous les agens dans les Canadas.

FERME DE PRIX

SITUEE A LA CANARDIERE, DANS LA BANLIEUE DE QUEBEC,

A VENDRE.

CETTE Ferme, la propriété de la veuve et des héritiers de E. SIMARD, située à vingt acres du Pont de Dorchester ; elle contient 1½ acre de front sur quarante de profondeur, et est bornée en front par la Rivière St. Charles, avec une superbe maison, presque neuve et en bon ordré, de quarante pieds de front, ainsi que deux granges, étables, etc. On ne demande pour le présent qu'une petite partie du prix d'achat, et l'on accordera un long délai pour le reste.

Pour les autres particularités il faut s'adresser au Notaire soussigné, en son étude à la Basse-Ville de Québec, No. 34, rue St. Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec.

E. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 12 janvier 1835.

A LOUER.—La Maison ci-devant occupée par M. F. GLACKEMEYER, dans la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph. La Maison est en bon ordre. S'adresser au soussigné.

E. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 12 janvier 1835

A LOUER, et possession donné le 1er, Mai prochain, cette grande maison à trois étages, propre au commerce, No. 3, rue St. George, Faubourg St. Jean.

S'adresser à
THOMAS LE VALLE'E.

7 janvier 1835.

A LOUER, à dater du 1er mai prochain, les maisons, voute et cave appartenantes à M. Geo. Ross, et en possession du soussigné pendant plusieurs années ; la maison est en bon ordre, et conviendrait pour une maison de pension, ou moyennant quelques légères réparations pour un magasin de marchandises sèches ou un magasin d'épicerie. L'édifice fait face à la rue Saint-Pierre, est divisé en bureaux au premier et second étage, avec des chambres de réserve au-dessus.—Les conditions du loyer seront modérées, et on peut voir la propriété en s'adressant à

R. P. ROSS.

Québec, 1 janvier 1835. rue St. Pierre.

A VENDRE.

UNE TERRE située dans la paroisse Ste. Claire, Comté de Beauce, de la contenance de trois arpens et trois perches de front sur quarante arpens de profondeur, avec une maison spacieuse, aussi granges et étables, le tout en bon ordre et nouvellement construit. Sur cette terre, qui est au sud de la rivière, à quatre arpens environ de l'Eglise, se trouve la place mieux calculé pour y bâtir un pont. Pour plus amples informations s'adresser à Québec, à F. X. Blanchet, étudiant en droit chez Chs. Panet, Ecr. Avocat.

1er. janvier 1835.

A LOUER,—du 1er mai prochain,—cette belle maison, n° 17, rue Sainte-Geneviève, sur le Cap, maintenant occupée par M. l'arpenteur-général, ou

La maison No. 3, rue Sainte-Anne, faisant face à la Place d'Armes maintent occupée par le soussigné.

6 déc. 1834. CHS. A. HOLT.

A LOUER,—Les vastes Magasins dans la rue Saint-Paul, occupés par la ci-devant société de Wm. Budden & Cie.

S'adresser au bureau de
J. & J. M. FRASER.

Québec, 2 janvier 1835.

A LOUER, et possession donnée immédiatement, si on l'exige, le vaste Magasin d'Epicerie avec cour, étable, etc. ci-devant occupé par MM. B. Torrance & Cie. et dernièrement par M. J. F. Dupont. Aussi les appartemens commodes qui se trouvent au-dessus du magasin, convenables pour une famille respectable. La situation est reconnue pour être une des meilleures dans la Basse-Ville, étant dans le voisinage immédiat du marché et de la rue Notre-Dame, étant une des principales rues qui conduisent à la Haute-Ville. Il est bien adapté pour une maison de pension ou magasin d'articles de marine, et pourrait être changé suivant le goût et la commodité du locataire Le prix du loyer est bas, et on peut examiner la propriété en s'adressant au bureau de

GEO. SYMES & FILS, propriétaires.

Aussi à Louer, le Bureau maintenant occupé par
GEO. SYMES & FILS.

A VENDRE, avec possession immédiate, une belle FERME, d'environ quatre-vingt-seize arpens, dans la paroisse de la Rivière du Loup, District des Trois-Rivières, avec ou sans les instrumens d'agricultures bestiaux. Cette propriété est bornée en front par la Grande Rivière du Loup, et se prolonge le long de la Rivière d'environ cinq acres. L'avenue est embellie de beaux arbres et elle est bornée en arrière par la petite Rivière du Loup, et elle ne se trouve éloignée que de quelques acres des églises protestante et catholique. Elle est dans le meilleur ordre, les étables et granges sont presque neuves, et sont couverte en bardeaux. Une belle maison, avec dix appartemens, une gallerie couverte tout à l'entour, et autres dépendances—elles est complètement enclose en madriers et en barrières.

Aussi un vaste et excellent jardin, contenant une variété d'arbres fruitiers, d'arbrisseaux, de vignes, etc.

La situation est délicieuse, et le terrein est de la meilleur qualité et en pleine culture—chaque partie du terrein peut produire du foin en abondance et de la meilleure qualité. On peut faucher sept à huit mille bottes cette année. Pour les conditions et particularités s'adresser au propriétaire, aux Trois Rivières.

S. GRANT.

Trois-Rivières, 16 juillet 1834.